

L'An deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-trois novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS BERNADETTE, JABERD MAUD, JOUBERT LAURENT, LABIAU ANNE, MARTY PHILIPPE, MASCHIO JEAN-PIERRE, MOUTTE MICHEL

ABSENT EXCUSE : BLANC MYRTILLE

ABSENTS : LAURANS MATHIEU, TERRASSE NICOLE

SECRETARE DE SEANCE : ALLAIS BERNADETTE

PRESENTS : 8

POUVOIRS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 8

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 23 novembre 2021

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

.....

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la synthèse qui a été faite du RPQS 2020 Assainissement de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Opération façades / toitures – Attribution de subvention

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-30 du 28 juin 2021 portant sur le lancement de la 1^{ère} tranche de l'opération façades-toitures.

Il informe les membres du conseil municipal que, suite au lancement de l'opération « façades-toitures » sur la commune, la première commission d'attribution des aides s'est réunie le 16 septembre 2021 et a décidé d'attribuer :

- 3 000€ à M. et Mme RUFFONI pour la réfection complète de l'enduit au niveau de la façade principale de leur immeuble situé 269 rue Vauban, Château-Queyras.
- 2 000€ à Mme GAMBE et M. TIRQUIT pour la réfection de la couverture de toiture en bacs aciers gris lauze de leur immeuble situé 20 rue du Pasquet, Château-Queyras.

Le budget de subvention à reverser aux demandeurs avait été voté à 6 000€ pour l'année 2021, le solde de cette première année d'opération est donc de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ces deux subventions
- **PRECISE** que la subvention sera versée à chaque pétitionnaire après réalisation des travaux
- **ACCEPTE** le solde de la première année d'opération.

Participation aux frais de transports scolaires : année scolaire 2021/2022 des enfants des hameaux de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe deux points de ramassage scolaire sur la Commune pour transporter les élèves jusqu'à l'école primaire de la Commune d'Aiguilles. Ces points de ramassage se situent à Château Queyras et à Ville-Vieille.

Les parents des enfants habitant les hameaux de la Commune doivent donc amener leurs enfants jusqu'à ces points de ramassage.

Afin de participer aux frais de déplacement occasionnés par les parents, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide financière pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une aide afin de participer aux frais de transports, pour les enfants des hameaux scolarisés à l'école d'Aiguilles, d'un montant de :
 - 407 Euros pour l'année scolaire, par famille habitant le hameau de Montbardon
 - 185 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Prats-Hauts et Prats -Bas
 - 259 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Souliers et Meyriès
- **DECIDE** d'attribuer cette aide au prorata du nombre de mois fréquentés durant l'année scolaire 2021/2022 (à raison de 10 mois par année scolaire de septembre à juin)
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2021/2022 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6718 du budget primitif.

Transport scolaire – Aide aux familles pour les enfants de la commune scolarisés à l'école primaire d'Aiguilles

Le Maire rappelle que suite à la fermeture des écoles primaires de Château Ville-Vieille, l'école de référence pour les enfants de la commune est devenue l'école primaire d'Aiguilles depuis la rentrée 2019-2020. Un transport scolaire a été mis en place par la Région entre les deux communes, ce qui contraint les familles à s'acquitter d'un titre de transport pour chaque enfant (carte Zou).

Soucieux de la contrainte financière que cela peut engendrer, la municipalité souhaite s'engager à ce que le prix de la carte de transport soit intégralement remboursé.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le plein tarif de cette carte est de 90 Euros par enfants.

Le Maire propose donc de rembourser aux familles le montant de la carte de transport dont elles se seront acquittées pour l'année scolaire 2021/2022, déduction faite de la participation financière de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, reconduite pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **ATTRIBUE** une aide aux transports scolaire aux familles de la commune dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire d'Aiguilles
- **DIT** que le montant attribué sera en fonction du reste à charge des familles après versement de l'aide de la CCGQ et sur présentation d'un justificatif de paiement
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2021/2022 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6718

Contrat de déneigement du hameau de Meyriès - Autorisation au Maire à signer un contrat avec le GAEC Le Panier du Queyras

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune fait appel depuis de nombreuses années aux agriculteurs locaux afin de procéder au déneigement de certains de ses hameaux.

Il propose de renouveler cette prestation à compter de l'hiver 2021/2022 par la passation d'un contrat de déneigement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de déneigement entre la commune et le GAEC le Panier du Queyras, Meyriès, 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de déneigement correspondant, avec un effet rétroactif au 1^{er} novembre 2021.

Fixation des tarifs de location des véhicules légers communaux

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la Commune peut être amenée, à titre occasionnel, à mettre à disposition des particuliers ou entreprises, les véhicules communaux légers avec chauffeur. Il y a donc lieu de fixer le tarif de mise à disposition correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter de 2022 :
 - location d'un véhicule léger communal avec chauffeur, à 60 €uros de l'heure
- **PRECISE** que ces tarifs seront indexés chaque année par rapport à l'indice INSEE du coût de la Construction. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2021 (1821)
- **PRECISE** qu'il n'y aura donc plus lieu de redélibérer chaque année

Contrats d'assurance des risques statutaires 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Château-Ville-Vieille a, par la délibération n° 2021-19 du 13 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Franchise de 10 jours par arrêt MO

Des frais de gestion de 0.5 % seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

Franchise de 10 jours par arrêté MO

Des frais de gestion de 0.1 % seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport de la CLETC du 20 septembre 2021, reçu le 28 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 17 juillet 2021 au sein de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, lors du changement de gouvernance. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, soit 15 membres au total. Cette CLECT est présidée par Monsieur Dominique MOULIN, représentant la commune de Guillestre ; Madame Françoise PAQUET, représentant la commune d'Aiguilles, est Vice-présidente de la Commission. Ils ont été élus lors de la séance de la CLECT, du 1^{er} juin 2021.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 septembre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert de la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ADOpte** en conséquence le rapport de la CLECT ainsi présenté et joint à la présente.

Séance levée à 20h00

Le Maire
Jean-Louis PONCET

